



VINDRY  
sur Turdine

Centre Communal d'Action Sociale

## Liste des délibérations examinées par le Conseil d'Administration du CCAS (article L2121-25 CGCT) 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Vindry-sur-Turdine, dûment convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PRADEL,

Présents : Mr PRADEL Christian, Mme DI STEFANO Annick Mme EGLOFF Clarisse, Mme FAVRE Marie Françoise Mr GAUDON Daniel Mme MURE Christelle, Mme PERRIN Emilie, Mme SOLY Simone, Mme VERMARE Marie-Claude, Mme WESSE Béatrice

Absentes :, Mme GONDARD Isabelle

Secrétaire de Séance : Mme EGLOFF Clarisse

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil d'administration du 21/06/2023 :  
unanimité des présents.

1°) CCAS de Vindry sur Turdine

### **01/10/CCAS-DL2023 – Subvention association Personnes Handicapées Région Arbresloise et association AFM Téléthon**

Monsieur le Président expose à l'assemblée une demande de subvention de l'association Personnes Handicapées Région Arbresloise et de l'association AFM Téléthon  
→ Rejetée à l'unanimité des présents

### **02/10/CCAS-DL2023 – Modification bénéficiaire mutuelle labélisée commune**

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'ajout de bénéficiaire de la mutuelle labélisée commune AXA  
→ Approuvée à l'unanimité des présents

### **03/10/CCAS-DL2023 – Choix du prestataire repas des aînées 2023 Jenny Halles**

Monsieur le Président présente à l'assemblée les prestataires des « repas des aînées » de 2023 et leurs propositions. Il a été retenu celui du prestataire Jenny Halles, pour un montant TTC de 22.50€  
→ Approuvée à l'unanimité des présents

2°) Résidence Autonomie Les TILLEULS

---

**01/10/RA-DL2023 – Convention cadre action sociale CDG 2024-2027**

---

Monsieur le Président présente la convention cadre action sociale CDG 2024-2027 préalable approuvé par le CST compétent qui permet l'attribution de Ticket restaurant valeur faciale 5.50€ ( 50% collectivité, 50% bénéficiaire) à compter du 01/01/2024

→ Approuvée à l'unanimité des présents

---

**02/10/RA-DL2023 - IHTS**

---

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de délibérer pour une mise en conformité du cadre des heures supplémentaires et donc des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires approuvé par le CST compétent

→ Approuvée à l'unanimité des présents

---

**03/10/RA-DL2023 – Modification RIFSEEP intégration IFSE Régie**

---

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de délibérer pour une mise en conformité du cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétion de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel en intégrant une partie IFSE Régie et ainsi mettre fin à l'Indemnité Régisseur approuvé par le CST compétent.

→ Approuvée à l'unanimité des présents

---

**04/10/RA-DL2023 – Choix du prestataire DALKIA molécule GAZ**

---

Monsieur le Président expose les différentes propositions de prestataire de GAZ en tenant des engagements précédant avec le prestataire DALKIA. Après ces présentations, il convient de délibérer pour permettre ainsi de bloquer l'offre de GAZ du prix de la molécule (sur un marché très volatil) pour une durée de 25 mois à compter du 1/11/2023 avec le prestataire DALKIA et une prolongation du contrat d'exploitation de 5 mois avec le même prestataire. Ce qui permettra de temporaliser l'ensemble des contrats avec le prestataire Dalkia à une unique échéance.

→ Approuvée à l'unanimité des présents

---

**05/10/RA-DL2023 – Document unique ( DUERP)**

---

Monsieur le Président expose les différentes actions entreprises après les évaluations des risques professionnels transcrites dans le Document Unique 2023. Le Document Unique 2023 a été approuvé par la F3CST compétent

→ Approuvée à l'unanimité des présents

---

**06/10/RA-DL2023 – Plan de Formation**

---

Monsieur le Président expose les différentes actions du plan de formation 2023 qui concerne l'ensemble des agents pour un montant de 2500€.

→ Approuvé à l'unanimité des présents